

# la lettre



n°9

décembre 2015

# du SAGE Yèvre-Auron



## édito

Lors de la séance plénière de juillet 2015, j'ai eu l'honneur d'être élu président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron.

Je remercie les membres de la CLE de m'avoir accordé leur confiance pour assurer cette tâche difficile mais passionnante. Parvenir à concilier exigence environnementale et développement économique du territoire constitue en effet un travail complexe et de longue haleine.

La mise en œuvre du SAGE repose sur l'appropriation de ses objectifs par les acteurs du territoire et par un relais sur le terrain.

De nombreux chantiers touchant la gestion quantitative, la restauration de la qualité de l'eau ou la préservation des milieux naturels doivent être menés.

Je salue donc les efforts de toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien en faveur de la protection de la ressource en eau et contribue de ce fait à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Je vous souhaite bonne lecture de ce nouveau numéro de la Lettre du SAGE.



**Thierry VALLEE**  
Président de la CLE  
du SAGE Yèvre Auron

## sommaire

- > 2 **Le SAGE, outil de planification**
- > 3 **Le SAGE et les zones humides**
- > 4 **En bref**



# Le SAGE, un outil de planification

**I** La Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000 impose à tous les Etats membres à l'horizon 2015, la reconquête du bon état des eaux. Elle confirme le principe de gestion de l'eau à l'échelle de bassins versants hydrographiques comme cela était déjà le cas en France. Ce principe se traduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA).

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), véritables documents de planification destinés à mettre en œuvre une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau à l'échelle de sous-bassins versants hydrographiques cohérents.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SAGE adopté. Cette commission, dont la composition est arrêtée par le Préfet, n'a pas de personnalité juridique. Elle doit donc s'appuyer sur une structure assurant la maîtrise d'ouvrage des différentes études. Pour le SAGE Yèvre-Auron, il s'agit de l'Etablissement Public Loire.

## Rappel des objectifs du SAGE Yèvre-Auron

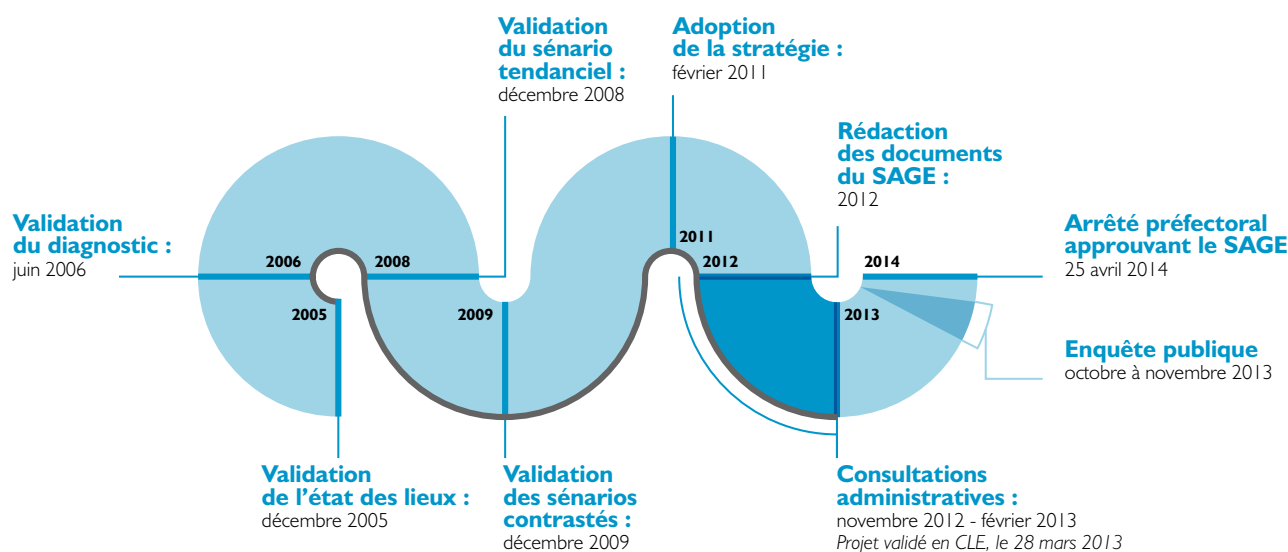
### LES OBJECTIFS du SAGE Yèvre-Auron

- 1** Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau
- 2** Optimiser l'usage Alimentation en Eau Potable et reconquérir la qualité de la ressource en eau souterraine
- 3** Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution
- 4** Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides
- 5** Développer la connaissance, la communication et les actions concertées

### LES ENJEUX du SAGE Yèvre-Auron

- Maitriser l'exploitation des ressources en eau pour préserver la ressource et satisfaire les usages
- Protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité physico-chimique
- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité physico-chimique
- Protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité physico-chimique
- Restaurer et préserver les milieux aquatiques
- Protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité physico-chimique
- Promouvoir une approche globale de sensibilisation et de communication à l'échelle du bassin

Le SAGE doit respecter toutes les exigences réglementaires et en particulier les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.



### Comment se présente un SAGE ?

Un SAGE est constitué de deux documents principaux :

- **Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques** qui définit les objectifs du SAGE, les conditions de réalisation de ces objectifs et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du schéma.
- **Le Règlement et ses annexes cartographiques** qui fixent les règles de répartition de la ressource en eau et les priorités d'usage.

### Quelle est la portée juridique du sage ?

Les deux documents principaux du SAGE, le PAGD

et le règlement, sont pourvus d'une portée juridique différente :

- Le PAGD est opposable aux décisions administratives : toute décision prise par l'autorité administrative doit être compatible avec le SAGE. De même, les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales) ainsi que les Schémas Départementaux des Carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec lui,
- Le règlement est opposable à l'administration, mais également directement aux tiers. Toute décision prise doit être conforme avec le règlement du SAGE, et tout manquement au respect de ces règles peut faire l'objet d'une sanction pénale.

### Qu'est-ce qu'une zone humide ? :

#### Art L211-I du code de l'environnement

“Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.”

### Pourquoi s'intéresser aux zones humides ?

#### Des milieux aux fonctions et valeurs essentielles...

Les zones humides sont des écosystèmes aux multiples facettes. Elles ont des fonctions importantes dont l'homme peut tirer parti.

#### Des fonctions hydrologiques

- Protection contre les inondations par écrêtements des crues
- Recharge de la nappe et soutien des cours d'eau en période d'étiage

#### Amélioration de la qualité de l'eau

- Rétention des matières en suspension, dépôts des sédiments
- Transformation et consommations des nutriments et des toxines (nitrates...)

#### Source de biodiversité

- Zone de reproduction et d'alimentation pour les oiseaux, les poissons...

#### Activités touristiques et récréatives

- Chasse, pêche, randonnées, activités de découverte

#### Patrimoine paysager et culturel

### Le travail de la Commission locale de l'eau

En 2009 le département du Cher dans le but d'améliorer la connaissance des zones humides du territoire un réalisé une pré-localisation de ces zones humides. Suite à ce travail engagé, la CLE a conduit une étude afin de déterminer les zones humides présentant un intérêt patrimonial et fonctionnel important pour le territoire du Sage. Cette étude a permis de pré-définir un secteur de 300 Km<sup>2</sup> de zones humides considérées comme “prioritaires”. C'est sur ce secteur que La CLE réalise actuellement un inventaire de terrain, le rendu de cet inventaire est attendu pour le milieu de l'année 2016.

### Ce qui dit le Sage Yèvre Auron

Le bassin versant Yèvre-Auron dispose encore aujourd'hui d'un important patrimoine naturel humide. Bien sûr, comme partout ailleurs, ce type de milieu a régressé. Mais la superficie significative des zones humides potentielles (très riches et bien préservées pour certaines) qui ont été identifiées dans le pré-inventaire conduit par le Conseil général du Cher en 2009 témoigne d'un “patrimoine naturel de grande valeur”.

La protection des zones humides passe avant tout par une bonne connaissance du milieu, pour bien cibler les secteurs stratégiques et prioritaires. Ainsi la CLE préconise qu'un inventaire de ces zones soit fait, conformément à l'exigence du SDAGE Loire-Bretagne.

Afin d'améliorer la gestion de l'eau d'irrigation, le Sage Yèvre Auron a mis en place un protocole de gestion volumétrique : Au début de chaque campagne un volume est attribué à chaque irrigant, ce volume peut être révisé en fonction de l'état de la ressource au cours de la campagne notamment avec notamment l'évaluation de la ressource en eau souterraine au 1<sup>er</sup> avril. Le Sage a défini dans son protocole des seuils piézométriques permettant de caractériser l'état de cette ressource. Ces seuils sont rattachés à des piézomètres de références qui sont au nombre 4, il s'agit des piézomètres de Rians, Villequiers, Savigny et Plaimpied.

Ces piézomètres sont gérés depuis 2005 par le BRGM, qui a établis un véritable réseau pour pouvoir mettre en place un suivi des nappes d'eau souterraines.

En 2015, le BRGM a réalisé une campagne de nivellement altimétrique. L'objectif de cette campagne était de déterminer l'altitude précise du repère de mesure et par conséquent d'affiner les valeurs de cote de niveau de la nappe.

Cette campagne réalisée à l'aide d'un GPS a permis d'obtenir des valeurs altimétriques beaucoup plus précises.

Pour les 4 ouvrages suivis pour le bassin Yèvre-Auron : Rians (+ 71 cm), Villequiers : (+ 5 cm), Savigny : (+65 cm), Plaimpied (- 9 cm). Les seuils piézométriques de référence seront mis à jour dans l'arrêté préfectoral qui régleme les prélèvements d'eau pour l'irrigation. Cette campagne n'entraîne qu'une modification relative de ces seuils.



#### Ex pour le piézomètre de Rians :

	Avant	Après
Mise à jour de l'altitude du repère (margelle)	192,27 m NGF	192,98 m (+71 cm)
Pas de modification de la mesure du niveau de la nappe (prof. par rapport à la margelle)	-17,88 m	-17,88 m
Valeurs d'altitudes (cotes) du niveau de la nappe modifiées	174,39 m NGF	175,10 m (+71 cm)
Valeur seuil - indicateur Colin Ouatier Langis	176,6 m NGF	177,31 m (+71 cm)



## Les syndicats de rivière

### Le SIAB3A (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents)

a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il résulte de la fusion de 4 syndicats de rivières :

- le SIABA sur le bassin de l'Auron ;
- le SIETAH de l'Airain, sur le bassin de l'Airain et de ses affluents ;
- le SIETAH de Levet, pour la Rampenne et ses affluents ;
- le SIA du Sagonnin.

Le Syndicat, composé de 55 communes est présidé par Philippe PIET. En 2015 Il finalise son programme d'actions de restauration, de gestion et d'animation. Ce qui s'est traduit en septembre 2015 par la signature d'un contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre et le Conseil départemental du Cher.

### Le SIVY (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre)

Un arrêté préfectoral du 6 mars 2013 porte création d'un nouveau syndicat : le SIVY (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre).

Il résulte de la fusion du SIAAVY et du SIETAH des Aix d'Angillon étendu aux communes de la Communauté de Communes en Terres Vives. Le Syndicat qui rassemble aujourd'hui 48 communes, est présidé par Gilles BENOIT. Après avoir finalisé l'élaboration de son programme d'actions et validé son dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) fin 2015, le contrat territorial du SIVY entrera dans sa phase de mise en œuvre début 2016.

### Le SIAVB (Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Barangeon)

Ce syndicat créé en 1999 pour l'aménagement et la gestion du Barangeon et actuellement présidé par M. Alain THEBAULT a signé en 2012 un contrat territorial "milieux aquatiques". En 2016 ce contrat entrera dans sa dernière année de mise en œuvre, et c'est aussi sur cette dernière année que le syndicat réalisera l'étude bilan de son contrat.

#### Le site Internet du SAGE

Vous pouvez retrouver toute l'actualité du SAGE à l'adresse suivante :

<http://www.sage-yevre-auron.fr>



#### Contacts des partenaires du SAGE

**MISEN 18** • Tél. : 02 34 34 62 40

**DREAL Centre** • Tél. : 02 38 49 91 91

**Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** • Tél. : 02 48 21 32 79

**Agence de l'eau Loire-Bretagne** • Tél. : 02 38 25 08 40

**Chambre d'agriculture** • Tél. : 02 48 23 04 95

**Bourges Plus** • Tél. : 02 48 48 58 58

**Nature 18** • Tél. : 02 48 70 76 26

**Fédération de Pêche** • Tél. : 02 48 25 54 07

**Conservatoire d'Espaces Naturels Centre (CEN)** • Tél. : 02 48 83 00 28

**Syndicat des irrigants** • Tél. : 02 48 23 04 00

**Conseil départemental du Cher - ASTER** • Tél. : 02 48 25 24 64

**Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)** • Tél. : 02 18 81 00 19

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et ses Affluents (SIAB3A)** • Tél. : 02 48 64 32 95

**Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB)**  
• Tél. : 06 71 52 45 90

Vous pouvez retrouver des informations pratiques sur le site Internet du SAGE Yèvre Auron

<http://www.sage-yevre-auron.fr>



**Commission Locale de l'Eau**  
Cellule Animation du SAGE

**Contact : Établissement Public Loire**  
Place Marcel Plaisant - 18023 Bourges Cedex  
Tél. : 06 84 08 50 88  
Mail : [contact@sage-yevre-auron.fr](mailto:contact@sage-yevre-auron.fr)

**Directeur de la publication :** Thierry Vallée  
**Rédacteur en chef :** Cellule Animation du SAGE Yèvre Auron

**Crédit photos :** SAGE Yèvre Auron  
**Conception & réalisation :** Quadrilatère communication

N° ISSN en cours - **Dépôt légal :** décembre 2015

